

Privilège

drapeau à nos enfants comme symbole d'unité, de paix et de respect des divers groupes ethniques et des différentes régions. Nous voulons qu'il flotte sur un pays que nous garderons beau et riche pour le bonheur des générations futures.

[Français]

Nous sommes Canadiens!

Des voix: Bravo!

* * *

[Traduction]

QUESTION DE PRIVILÈGE

LE COMITÉ PERMANENT DES FINANCES

M. le Président: La parole est au député de Nickel Belt pour une question de privilège.

M. Gauthier: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

M. le Président: J'ai dit que ceux qui veulent soulever des questions de privilège les réservent à plus tard et je me suis engagé clairement à les entendre immédiatement après l'hommage au drapeau. Je pense que je suis tenu de le faire.

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, j'invoque une question de privilège, dont je vous ai donné préavis. Elle concerne une réunion du Comité des finances ce matin. Avec votre permission, monsieur le Président, je voudrais expliquer, très brièvement, pourquoi, à mon avis, il y a des présomptions suffisantes pour déclarer que mes privilèges en tant que député ont été enfreints.

Ce matin, le Comité des finances s'est réuni pour étudier le projet de loi C-62, qui porte sur la TPS. Dès l'ouverture de la séance, le président du comité, le député de Mississauga-Sud, a donné la parole au député d'Edmonton-Nord-Ouest qui a proposé que nous passions immédiatement à l'ordre du jour.

Mon collègue, le député d'Esquimaux—Juan de Fuca, et moi-même avons immédiatement protesté. Nous avons invoqué le Règlement à plusieurs reprises et quand on n'en a pas tenu compte, j'ai demandé la parole pour soulever la question de privilège. J'ai essayé d'attirer l'attention du président mais il n'a tenu aucun compte de mon désir de prendre la parole pour soulever la question de privilège. Mais non, le président a commencé l'étude du projet de loi article par article.

J'ai continué à protester et le président a demandé à un greffier du comité de me faire expulser par le sergent d'armes. J'ignore ce que le greffier a dit au président, mais on n'a pas donné suite à sa demande et il a décidé de suspendre la séance. Après une pause d'une quinzaine de minutes, le président a rappelé le comité à l'ordre et j'ai demandé la parole pour soulever la question de privilège. Le président a de nouveau refusé de m'accorder la parole, il a dit qu'il avait quelque chose à dire, puis il a ajourné la séance.

Monsieur le Président, je crois qu'on n'a pas respecté mes privilèges à deux reprises. Premièrement, je cite l'article 48 (1) du Règlement:

Quand la question de privilège est posée, elle doit être immédiatement prise en considération.

D'après le commentaire 81 de la 5^e édition de Beauchesne:

La question de privilège, de par sa nature même, a une importance telle qu'on peut la poser en toute circonstance. L'article 17 du Règlement. . .

. . . maintenant l'article 48 du Règlement. . .

. . . dispose qu'elle aura priorité sur tous les autres travaux de la Chambre. Si la question de privilège est fondée sur ce qui a pu se passer dans l'enceinte même de la Chambre, en séance, on peut la soulever sur le champ.

À mon sens, le président du comité des finances n'a pas respecté mes privilèges de député à plusieurs reprises, car il a refusé de me donner la parole quand j'ai voulu soulever la question de privilège. Deuxièmement, le président du comité m'a menacé d'expulsion, mais c'est un pouvoir qu'il ne possède pas. Je cite l'article 117 du Règlement:

Le président d'un comité permanent, spécial ou législatif maintient l'ordre aux réunions du comité. Il décide de toutes les questions d'ordre, sous réserve d'appel au comité. Cependant, le désordre dans un comité ne peut être censuré que par la Chambre, sur réception d'un rapport à cet égard.

Voici maintenant le commentaire 609 de Beauchesne:

Un comité n'est pas autorisé à punir un de ses membres ou une autre personne qui, par des propos incongrus ou une conduite désobéissante—par exemple, un témoin qui refuse de témoigner ou ment—fait outrage au comité; mais ce dernier doit se borner à signaler ces délits à la Chambre, à des fins de censure.

Monsieur le Président, le président n'avait pas le pouvoir, à mon avis, de me menacer d'expulsion. C'est une décision qui ne peut se prendre que par appel à la Chambre, et seule celle-ci peut me blâmer.

En conclusion, le projet de loi dont était saisi le comité est un des plus délicats jamais présenté à la Chambre et au pays. Vu le recours fréquent à la clôture, les comités sont l'un des derniers refuges où les députés peuvent